

Décision n° 2019-1781
du président de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 28 novembre 2019
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur La poste telecom à
l'opérateur La poste

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0004 en date du 8 janvier 2016 attestant du dépôt par l'opérateur La poste telecom d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-1824 en date du 7 juillet 2004 attestant du dépôt par l'opérateur La poste d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur La poste telecom reçu le 25 novembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur La poste reçu le 25 novembre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 8 janvier 2020, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 8 janvier 2022, de l'opérateur La poste telecom (Siren : 525 254 736) à l'opérateur La poste (Siren : 356 000 000) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 41 0	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 41 1	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 41 2	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 41 3	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 41 4	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 41 5	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 41 8	2011-0701	07/06/2011
Numéros mobiles	06 41 9	2011-0701	07/06/2011
Numéros mobiles	06 44 0	2011-0701	07/06/2011
Numéros mobiles	06 44 7	2010-1310	09/12/2010
Numéros mobiles	06 44 8	2010-1310	09/12/2010
Numéros mobiles	06 44 9	2010-1310	09/12/2010
Numéros mobiles	06 56 7	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	06 56 8	2011-0921	26/07/2011
Numéros mobiles	07 75 8	2019-1083	22/07/2019
Numéros mobiles	07 75 9	2019-1083	22/07/2019
Numéros mobiles	07 84 6	2015-1229	08/10/2015
Numéros mobiles	07 84 7	2015-1229	08/10/2015
Numéros mobiles	07 84 8	2015-1229	08/10/2015

Article 2. L'opérateur La poste acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur La poste adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur La poste et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales